Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20261109-2026DE11CU155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026

CONVENTION DE CESSION À TITRE GRATUIT DE BIENS MEUBLES DE LA COMMUNE

Dans le cadre des animations de collecte de fonds au profit de l'AFM-Téléthon

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Ville de LA TALAUDIERE, représentée par Annie DOMENICHINI, agissant en qualité de Maire, dûment autorisée par délibération du 2 novembre 2026, qui déclare avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention

CI-APRES DENOMMEE « la Ville de LA TALAUDIERE », d'une part,

« L'Association Française contre les Myopathies, association reconnue d'utilité publique par décret du 26 mars 1976, dont le siège social est situé à l'Institut de Myologie – 47/83 boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13, représentée par Emmanuelle DUBARRY, Directrice de la Collecte et de la Mobilisation Téléthon, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « AFM-Téléthon »,

ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune souhaite procéder au désherbage réglementaire d'ouvrages issus des collections de sa bibliothèque municipale. Soucieuse de soutenir l'action caritative de l'AFM-Téléthon, la Commune a décidé de céder à titre gratuit ces livres réformés à l'Association, afin que celle-ci puisse organiser une vente solidaire sous forme de participation libre (boîte à dons) au bénéfice exclusif de ses missions de recherche et d'accompagnement lors de la manifestation organisée sur la commune le 21 novembre 2026.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, financières et logistiques du don d'ouvrages réformés (livres dits « pilonnés ») par la Commune à l'Association, ainsi que les modalités de leur valorisation solidaire.

Article 2 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DÉSAFFECTATION

La Commune cède à titre gratuit à l'Association un lot de livres préalablement retirés des inventaires de la bibliothèque municipale et désaffectés du domaine privé communal. Le transfert de propriété s'opère dès la remise physique des ouvrages à l'Association. Dès cet instant, l'Association devient seule propriétaire des biens cédés.

Article 3 – MODALITÉS DE LA MANIFESTATION ET VALORISATION

L'Association (ou ses bénévoles locaux dûment mandatés) s'engage à proposer ces livres au public dans le cadre d'une animation locale officielle liée au Téléthon. Les livres seront mis à la disposition des usagers contre une participation financière libre.

La collecte des fonds s'effectuera au moyen d'une boîte à dons (urne) fournie et gérée sous la responsabilité unique et exclusive de l'Association. L'argent collecté dans la boîte à dons constitue un don associatif direct fait à l'AFM-Téléthon, exonérant totalement la Commune de toute obligation ou responsabilité relative aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 – EXCLUSIVITÉ DE L'AFFECTATION DES RECETTES

L'Association s'engage formellement à ce que l'intégralité des sommes recueillies dans la boîte à dons lors de cette manifestation soit reversée au profit exclusif des actions de l'AFM-Téléthon.

Article 5 – DEVENIR DES OUVRAGES INVENDUS

À l'issue de la manifestation, les ouvrages n'ayant pas trouvé preneur resteront la propriété de l'Association. Celle-ci décidera de leur affectation future (filière de recyclage papier, conservation pour une braderie ultérieure ou don à d'autres structures).

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire sur l'année civile 2026 à la réalisation de l'opération de désherbage et de l'animation solidaire associée.

Article 7 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, :

- soit par courrier (184 Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet https : \\citoyens. telerecours.fr.

Fait à La Talaudière, le 2 novembre 2026, en 2 exemplaires originaux

Pour la Mairie de la Talaudière	Pour l'AFM-Téléthon
A :	A :
Le :	Le :
Annie DOMENICHINI	Emmanuelle DUBARRY
Maire de la Talaudière	Directrice de la Collecte et de la Mobilisation Téléthon
Signature / Cachet :	Signature / Cachet :